

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

**Procès-verbal** de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 octobre 2017 à 20 heures à la salle du conseil située au 309, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

**Sont présents** : Madame Odile Blais et messieurs Guy Boivin, Michel Bernard, Christian Nadeau et Raynald Avoine formant quorum sous la présidence de monsieur Émile Tanguay, maire.

**Sont également présents**: Monsieur Richard Rémillard, inspecteur municipal et madame Claudette Aubé, dir. générale.

**Est absent** : Monsieur Gaston Lessard.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Émile Tanguay constate le quorum à 20 heures et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE EST APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2017-10-01: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu. À l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.-Ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 3.-Adoption des résolutions des séances du 5, 18 et 25 septembre 2017
4. Lecture et approbation des comptes
5. Correspondance
  - a) Remerciements de Santé mentale Québec
  - b) Remerciements pour la remise des bourses des Maires
  - c) Remerciements de Hugo Couette, stagiaire
  - d) Remerciements de Vélo Québec
6. Administratif
  - a) Adoption du règlement 2017-07 abrogeant le «règlement 2006-03 décrétant l'aménagement d'une conduite sanitaire raccordée à un champ d'épuration communautaire pour les habitations situées sur la 14e rue y compris la réalisation des études préliminaires et les plans et devis et comportant une dépense de 50 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en 20 ans».
  - b) Adoption du règlement 2017-08 décrétant des travaux d'ingénierie et de voirie pour la réfection du rang 5 et d'une partie de la route Sirois prévoyant une dépense n'excédant pas 865 955\$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas cette somme et remboursable en 20 ans
  - c) Adoption du règlement 2017-09 décrétant des travaux de renouvellement de conduites et de réfection de la chaussée d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de réfection de la chaussée et d'autres travaux complémentaires sur la 4e avenue, sur une longueur de 680 mètres à partir de l'intersection de la 4e avenue avec la 19e rue en direction est vers la route 216 prévoyant une dépense n'excédant pas 969 000\$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas cette somme, remboursable en 20 ans
  - d) Mandat pour renouveler la couverture des assurances collectives
  - e) Autorisation de signature : Entente d'accord (Parc), Transferts de parcelles de vieux chemins suite à la rénovation cadastrale, Lotissement ou Acquisition de terrain (Guy Boivin, Jacques Adam, Monique Adam et Jean Boulet)
  - f) Calendrier de la période préparatoire pour les élections du 5 novembre prochain
  - g) Dépôt de l'état financier comparatif (revenus et dépenses) de l'exercice courant versus celui de l'année précédente
  - h) Résumé des modifications suivant l'adoption de la Loi 122
7. Incendie
  - a) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
8. Voirie
  - a) Demande de réparation de la 9e rue
  - b) Offre d'une gratte à neige
9. Eau
  - a) Approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable
  - b) Demande d'autorisation pour travaux de branchement au réseau municipal d'aqueduc
  - c) Offre de service pour analyse des tests de l'eau potable

10. Eaux usées

- a) Demande en déclaration d'abus et en rejet d'une demande en justice et demande de suspension de l'instance (entendue le 4 octobre)
- b) Offre de service pour analyse des prélèvements des eaux usées
- c) Offre de service pour assistance technique et accompagnement pour débiter SOMAEU
- d) Décision du TAQ dans le dossier d'expropriation de Sylvie Lavoie

11. Loisirs

- a) Facture des tabliers pour le terrain de jeux

12. Plan d'action avenir et développement de la municipalité

- a) Projet d'entente de cession pour l'aménagement du Parc
- b) Adjudication pour l'impression des enseignes et panneaux
- c) Achat des poteaux et pose des noms des rues
- d) Adjudication pour les travaux d'aménagement du Parc du 150e
- e) Adjudication pour les travaux électriques relatifs à l'aménagement du parc municipal et le remplacement de l'entrée électrique du complexe municipal
- f) Réponse à notre demande dans le cadre du Fonds de 100M\$ Desjardins
- g) Soirée d'informations et présentation de l'avancement de divers projets
- h) Réfection des fresques aux entrées de la municipalité

13. Résolutions diverses

- a) Demande pour la Fête de l'Halloween
- b) Demande pour la Fête de Noël
- c) Demande de l'Association pulmonaire Québec
- d) Demande de lotissement de parties du chemin donnant accès aux étangs pour le traitement des eaux usées
- e) Demande d'aide financière de Jeunesse J'écoute
- f) Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconnaître l'entretien d'hiver dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- g) Demande des Bout Entrain de l'Amitié
- h) Facture pour béton
- i) Facture de Tremblay Bois Mignault Lemay
- j) Demande d'ajout d'une poubelle au gazébo situé sur le terrain du Marché Asselin

14. Varia ouvert

- a) Invitation à la séance d'information sur le FARR
- b) Visite du parrain de la Sûreté (Benoit Gallagher)
- c) Invitation à la Promenade gourmande et au WAM Weekends d'automne
- d) Suivi du Chemin St-Rémi
- e) Avis du Commissaire au Lobbyisme du Québec
- f) Bilan du programme RénoRégion

15. Période de questions

16. Levée de la séance

### **3. APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

#### **2017-10-02 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DES SÉANCES DU 5, 18 ET 25 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'approuver les résolutions contenues dans les procès-verbaux du 5, 18 et 25 septembre 2017 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

À l'unanimité.

### **4 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

#### **2017-10-03: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Considérant que la liste des chèques portant le numéro de C1700382 à C1700432 inclusivement a été détaillée devant l'assistance, il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu que le paiement de ces comptes au montant de 229 196.00\$ soit autorisé.

À l'unanimité

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites à la résolution 2017-10-03

## **5. CORRESPONDANCE :**

### **A- Remerciements de Santé mentale Québec**

Santé Mentale Québec remercie la municipalité pour le renouvellement de la carte d'adhésion à cet organisme.

### **B- Remerciements pour la remise des bourses du maire**

Le Centre d'études collégiales de Montmagny a adressé des remerciements pour la remise d'une bourse à Angelica Montan Bourgeois dans le cadre de l'activité de remise des bourses des Maires qui s'est tenue le 26 septembre dernier.

### **C- Remerciements de Hugo Couette, stagiaire**

Monsieur Hugo Couette a remercié la municipalité qui lui a permis d'effectuer un stage en compagnie de l'inspecteur municipal.

### **D- Remerciements de Vélo Québec**

La municipalité a reçu des remerciements de Vélo Québec pour l'accueil des participants lors du Grand Tour Desjardins 2017 le 8 août dernier.

## **6. ADMINISTRATIF :**

### **2017-10-04 : ADOPTION 2017-07 ABROGEANT LE «RÈGLEMENT 2006-03 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE RACCORDÉE À UN CHAMP D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRE POUR LES HABITATIONS SITUÉES SUR LA 14E RUE Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET LES PLANS ET DEVIS ET COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 50 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 20 ANS**

**Attendu que** le règlement 2006-03 a été adopté en 2006 pour l'aménagement d'une conduite sanitaire raccordée à un champ d'épuration communautaire pour les habitations situées sur la 14e rue, y compris la réalisation des études préliminaires et les plans et devis, comportant une dépense de 50 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en 5 ans;

**Attendu qu'**il y a lieu d'abroger ce règlement car aucun des travaux mentionnés dans l'objet du règlement 2006-03 n'ont été réalisés et qu'il n'est plus requis de les réaliser;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement ainsi que sa présentation ont été préalablement donnés à la séance régulière du conseil du 5 septembre 2017;

**Par conséquent**, il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu à l'unanimité de décréter et statuer d'adopter le règlement 2017-07 abrogeant le «règlement 2006-03 décrétant l'aménagement d'une conduite sanitaire raccordée à un champ d'épuration communautaire pour les habitations situées sur la 14e rue y compris la réalisation des études préliminaires et les plans et devis et comportant une dépense de 50 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en 5 ans».

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le «règlement 2006-03 décrétant l'aménagement d'une conduite sanitaire raccordée à un champ d'épuration communautaire pour les habitations situées sur la 14e rue, y compris la réalisation des études préliminaires et les plans et devis, comportant une dépense de 50 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en 5 ans» est par le présent règlement abrogé à toute fin de droit.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

### **2017-10-05 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE ET DE VOIRIE POUR LA RÉFECTION DU RANG 5 ET D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SIRDOIS PRÉVOYANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 865 955\$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS CETTE SOMME ET REMBOURSABLE EN 20 ANS**

**ATTENDU QUE** le Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par WSP Canada inc. pour le compte de la MRC de Montmagny a été accepté le 11 novembre 2016 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, tel qu'il appert de la lettre adressée par ledit ministère le 11 novembre 2016 jointe en Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90% des coûts d'ingénierie du projet dans le cadre du programme *Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales*, tel qu'il appert de la lettre adressée par le ministère des Transports le 20 juillet 2017 dont copie est jointe au présent règlement en Annexe B pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a également été présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales pour la réalisation des travaux sur le 5<sup>e</sup> rang (segment 27) et une partie de la route Sirois (segment 24), tel qu'il appert de ladite demande d'aide financière dont copie est jointe en Annexe C au présent règlement pour en faire partie intégrante et que l'aide financière pour la réalisation de ces travaux devrait également atteindre 90% des coûts admissibles;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité de faire exécuter des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang et d'une partie de la route Sirois qui font partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par WSP Canada inc. pour le compte de la MRC de Montmagny qui a été accepté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et qui sont identifiés Segment 27 au tableau 3.5 et Segment 24 au tableau 3.6 de ce plan d'intervention dont copie est jointe en Annexe D au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de voirie et dépenses accessoires et que le remboursement de l'emprunt sera assuré par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, de sorte qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, selon l'article 1061 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné, lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

## **1. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux d'ingénierie incluant tous les travaux relatifs à la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang et d'une partie de la route Sirois.

Le conseil est également autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux de réfection du 5<sup>e</sup> rang comprenant le rechargement granulaire de 150 mm sur la chaussée gravelée sur une longueur de 2,22 km avec nettoyage de fossés et remplacement d'un ponceau, ainsi que les travaux de réfection d'une partie de la route Sirois comprenant le décohéssionnement, le rechargement granulaire, le pavage avec correction de structure localisée sur une longueur de 1,75 km, le nettoyage des fossés ainsi que le remplacement de six (6) ponceaux, de même que les travaux complémentaires, lesquels sont décrits à l'extrait du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par les ingénieurs de la firme WSP pour le compte de la MRC de Montmagny portant la date de novembre 2016 dont copie est jointe en Annexe E au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les travaux autorisés aux alinéas précédents sont estimés à 865 955 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au document de ventilation du montant de la dépense estimée préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, lequel document de ventilation est joint au présent règlement comme Annexe F pour en faire partie intégrante.

La localisation des travaux prévus aux alinéas précédents est montrée plus précisément au plan de situation des travaux joint au présent règlement comme Annexe G pour en faire partie intégrante.

## **2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 865 955 \$ pour les fins du présent règlement.

### **3. EMPRUNT**

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 865 955 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

### **4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le montant correspondant à l'aide financière provenant du programme *Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales* qui pourrait être versé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

### **7. SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

**2017-10-06 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-09 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL, DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET D'AUTRES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LA 4<sup>E</sup> AVENUE, SUR UNE LONGUEUR DE 680 MÈTRES À PARTIR DE L'INTERSECTION DE LA 4<sup>E</sup> AVENUE AVEC LA 19<sup>E</sup> RUE EN DIRECTION EST VERS LA ROUTE 216 PRÉVOYANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 969 000\$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS CETTE SOMME, REMBOURSABLE EN 20 ANS**

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité de faire exécuter des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de réfection de la chaussée et d'autres travaux complémentaires sur la 4<sup>e</sup> avenue, sur une longueur de 680 mètres, à partir de l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue avec de la 19<sup>e</sup> rue en direction de l'est vers la route 216;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a retenu les services des ingénieurs de la firme WSP Canada inc, afin de préparer le plan d'intervention révisé pour le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que la réfection de la chaussée, tel que requis par le *Guide d'élaboration des plans d'intervention* publié en 2013;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu du MAMOT, le 27 juin 2017, l'acceptation de son plan d'intervention révisé, laquelle confirmation est jointe au présent règlement comme Annexe D pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas encore utilisé la contribution gouvernementale de 614 962 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, tel qu'il appert de la confirmation du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du 19 avril 2017 jointe comme Annexe E au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et dépenses accessoires et que le remboursement de l'emprunt sera assuré par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité, de sorte qu'il n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, selon l'article 1061 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-47.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Guy Boivin, **APPUYÉ PAR** monsieur Christian Nadeau **ET RÉSOLU** que ce conseil ordonne et statue comme suit:

## **9. TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de réfection de la chaussée et d'autres travaux complémentaires sur 4<sup>e</sup> Avenue, sur une longueur de 680 mètres, à partir de l'intersection de la 4<sup>e</sup> avenue avec la 19<sup>e</sup> rue en direction est, vers la route 216, lesquels travaux sont décrits et identifiés comme étant les tronçons 41, 42 et 43 à l'extrait du Plan d'intervention révisé pour le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que la chaussée préparé par les ingénieurs de WSP Canada inc., portant la date du 20 avril 2017. Ces travaux sont estimés à 969 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus au document de ventilation du montant de la dépense estimée préparé par la directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité. Les extraits du Plan d'intervention et le document de ventilation sont respectivement joints au présent règlement comme Annexes A et B pour en faire partie intégrante.

La localisation des travaux est montrée plus précisément au plan de situation des travaux joint au présent règlement comme Annexe C pour en faire partie intégrante.

## **10. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 969 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **11. EMPRUNT**

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 969 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **12. PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **13. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **14. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la contribution gouvernementale de 614 962 \$ attribuée à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

## **15. SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

### **2017-10-07 : MANDAT POUR RENOUVELER LA COUVERTURE DES ASSURANCES COLLECTIVES**

Considérant qu'il est requis d'obtenir de nouvelles propositions pour le renouvellement des assurances collectives couvrant les employés admissibles en raison de la forte hausse du coût de renouvellement avec notre assureur actuel, il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu de mandater la directrice générale à obtenir de nouvelles propositions pour la couverture d'assurances collectives pour les employés admissibles et de l'autoriser à sélectionner la meilleure proposition offerte et à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux couvertures d'assurances collectives.

À l'unanimité.

### **2017-10-08 : AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE D'ACCORD (PARC), TRANSFERTS DE PARCELLES DE VIEUX CHEMINS SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE, LOTISSEMENT ET ACQUISITION DE TERRAIN (GUY BOIVIN, JACQUES ADAM, MONIQUE ADAM ET JEAN BOULET)**

Considérant la période des élections municipales au cours de laquelle tous les membres du conseil sont sortants de charge et donc la possibilité d'élections à tous les postes;

Considérant que la prochaine séance du conseil prévue au calendrier se tiendra le 14 novembre 2017;

Considérant que plusieurs dossiers sont en attente de signature et doivent être complétés avant le 14 novembre 2017 et plus particulièrement les dossiers en lien avec la rénovation cadastrale et les projets devant obtenir de l'aide financière;

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'autoriser le maire ou la directrice générale et secrétaire trésorière à signer :

-Tous les documents requis pour compléter les dossiers de lotissement et d'acquisition en cours concernant les transactions avec messieurs Guy Boivin et Jean Boulet ainsi que monsieur Jacques Adam et madame Monique Adam, ainsi que tous les autres dossiers pouvant se conclure concernant la cession de parcelles de vieux chemins ou routes identifiées lors de la rénovation cadastrale;

-L'accord de contribution à être signée ainsi que tout autre document de Patrimoine canadien.

À l'unanimité

### **F- Calendrier de la période préparatoire pour les élections du 5 novembre prochain**

Le calendrier pour la période des élections municipales est résumé à l'assistance par la directrice générale.

### **G- Dépôt de l'état financier comparatif (revenus et dépenses) de l'exercice courant versus celui de l'année précédente**

L'état financier comparatif (revenus et dépenses) de l'exercice courant versus celui de l'année précédente est déposé et commenté par la directrice générale et secrétaire trésorière.

### **H- Résumé des modifications suivant l'adoption de la Loi 122**

Le muni express numéro 6 traitant la Loi no 122 est remis aux membres du conseil.

## **7: INCENDIE :**

### **A- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires**

Les responsables du service incendie vérifieront l'intérêt d'un candidat à débiter la formation requise pour devenir pompier volontaire.

## **8. VOIRIE**

### **A- Demande de réparation de la 9e rue**

Une lettre est reçue concernant le mauvais état de la 9e rue. Les membres de la table du conseil en prennent note et évalueront les travaux pouvant être réalisés en fonction du budget prévu affecté à la voirie.

### **2017-10-09 : OFFRE D'UNE GRATTE À NEIGE**

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'acheter, au coût de 1 000\$, la gratte offerte par monsieur Jean-François Gaudreau le 27 septembre 2017.

À l'unanimité.

## **9 : EAU**

### **2017-10-10 : APPROBATION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'approuver le formulaire 2016 de l'usage de l'eau potable et de prendre note de mesures et recommandations contenues à ce rapport.

À l'unanimité.

### **2017-10-11 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC**

Considérant la demande de branchement préventive au réseau municipal d'aqueduc présentée par monsieur Jean-Louis Proulx, il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu le branchement au réseau municipal d'aqueduc en facturant les frais applicables pour ce service.

À l'unanimité.

### **2017-10-12 : OFFRE DE SERVICE POUR ANALYSE DES TESTS DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'accepter l'offre de service présentée par Groupe Environex le 29 septembre 2017 pour l'analyse des prélèvements de l'eau potable.

À l'unanimité.

## **10 : EAUX USÉES**

### **A- Demande en déclaration d'abus et en rejet d'une demande en justice et demande de suspension de l'instance (entendue le 4 octobre)**

Cette cause sera entendue le 4 octobre prochain au Palais de Justice de Québec.

### **2017-10-13 : OFFRE DE SERVICE POUR ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS DES EAUX USÉES**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu d'accepter l'offre de service présentée par Groupe Environex le 29 septembre 2017 pour l'analyse des prélèvements des eaux usées.

À l'unanimité.

### **2017-10-14 : OFFRE DE SERVICE POUR ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT POUR DÉBUTER SOMAEU**

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu d'allouer à TetraTech QI inc un budget supplémentaire de 2 500\$, soit 22 heures, pris sur le volet «provisions» de leur mandat pour la mise en service et la production du Chapitre 2 afin d'effectuer les activités additionnelles requises pour compléter le dossier des eaux usées. Ces activités additionnelles sont décrites au courriel de monsieur Pascal Levasseur du 29 septembre 2017.

À l'unanimité.

### **2017-10-15 : DÉCISION DU TAQ DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DE SYLVIE LAVOIE**

Considérant la décision des juges du Tribunal administratif rendue dans le dossier d'expropriation de madame Sylvie Lavoie et fixant l'indemnité définitive à payer pour cette expropriation, il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu d'autoriser le versement du solde de l'indemnité à verser à madame Sylvie Lavoie au montant de 5 030\$ augmenté des intérêts légaux calculés depuis le 15 mai 2013 au montant de 1 346,94\$ pour un total de 6 376,94\$.

À l'unanimité.

## **11: LOISIRS**

### **2017-10-16 : FACTURE DES TABLIERS POUR LE TERRAIN DE JEUX**

Considérant que les jeunes du terrain de jeux ont utilisé et conservé les tabliers livrés par le Service des loisirs du Parc des Appalaches, il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu de payer la facture pour les tabliers au montant de 261,01\$ plus taxes.

À l'unanimité.



## **12. PLAN D'ACTION D'AVENIR ET DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

### **2017-10-17 : PROJET D'ENTENTE DE CESSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu :

- D'approuver le projet d'entente proposé par la Fabrique de la paroisse de Saint-Paul-de-Montminy pour la cession et l'utilisation de parcelles de terrain leur appartenant;
- De mandater Arpentage Côte-Sud pour produire les descriptions techniques et le lotissement de parcelles de terrain qui permettront de donner plein effet à cette entente;
- De mandater Me Johanne Cloutier pour vérifier et compléter ce projet d'entente et d'obtenir les signatures requises pour officialiser cette entente;
- De mandater Me Johanne Cloutier à effectuer la cession de propriété en faveur de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy des parcelles de terrain faisant l'objet de cette cession;
- De mandater Me Johanne Cloutier pour notarié et enregistrer les servitudes et les droits d'utilisation et autres conditions établies au projet d'entente cité précédemment;
- D'assumer les coûts d'arpentage et de notaire ainsi que tous les autres coûts requis pour donner plein effet à cette résolution;
- D'autoriser le maire ou la directrice générale à signer tous les actes et documents pour donner plein effet à cette résolution.

À l'unanimité.

### **2017-10-18 : ADJUDICATION POUR L'IMPRESSION DES ENSEIGNES ET PANNEAUX**

Considérant les offres de prix reçues suite à l'invitation à fournir des prix pour l'impression d'enseignes et de panneaux:

	Prix	
Publiciser Plastique Blais Ltée	15 710.18\$	Montage inclus
Signalisation Lévis inc	9 973.74\$	Montage 35\$
Kalitec Signalisation	13 916.57\$	Montage 240\$

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu d'accorder le mandat d'impression des enseignes et affiches au plus bas soumissionnaire soit Signalisation Lévis inc au coût de 9 973.74\$ et d'ajouter la commande d'une enseigne supplémentaire de 24 pouces par 24 pouces au coût de 39,95\$ (plus taxes) pour l'entrée du sous-sol du complexe municipal.

À l'unanimité.

### **2017-10-19 : ACHAT DES POTEAUX ET POSE POUR LES NOMS DES RUES**

Considérant l'offre de prix reçue par Signalisation Lévis inc pour la fourniture et la pose des poteaux des panneaux des noms de rues, il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'accepter cette offre datée du 20 septembre 2017 au montant de 14 517.32\$ et comprenant la fourniture complète de 50 poteaux NEX incluant les fixations et supports ainsi que l'installation des 50 manchons et le montage de 30 poteaux des noms de rue et arrêt dans le secteur urbain.

À l'unanimité.

### **2017-10-20 : ADJUDICATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU 150E**

Considérant les offres de prix reçues suite à l'invitation à proposer des prix pour des travaux d'aménagement du Parc du 150e

	Prix	Prix
	Trottoirs et marches en dalles	Trottoirs et marches en béton
Centre Horticole Beau-Site	97 320.13 \$	95 970.86\$
Di-Vert Paysagistes	97 096.38\$	86 403.71\$

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par madame Odile Blais et résolu d'accepter l'offre de Di-Vert Paysagistes, volet trottoirs et marches en dalles, au coût de 97 096.38\$, le tout conditionnellement aux autorisations et signatures à recevoir des divers paliers de gouvernements et des sources de financement confirmées.

Adopté à la majorité.

### **2017-10-21 : ADJUDICATION POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL ET LE REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU COMPLEXE MUNICIPAL**

Considérant l'offre de prix reçue suite à l'invitation expédiée à quatre entreprises pour des travaux électriques relatifs à l'aménagement du Parc municipal ainsi que le remplacement de l'entrée électrique du complexe municipal:

	Parc municipal	Complexe municipal
Les Entreprises Claude Côté inc	13 613.04\$	9 370.46\$

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'accepter l'offre des Entreprises Claude Côté inc au coût total de 22 983.44\$ le tout conditionnellement aux autorisations et signatures à recevoir des divers paliers de gouvernements et des sources de financement confirmées.

À l'unanimité.

**F-** Réponse à notre demande dans le cadre du Fonds de 100M\$ Desjardins  
Notre demande aux Fonds de 100M\$ Desjardins n'a pas été acceptée.

**G-** Soirée d'informations et présentation de l'avancement de divers projets  
Cette soirée d'informations se tiendra le 27 octobre prochain et tous les citoyens seront invités.

**H-** Réfection des fresques aux entrées de la municipalité  
Des vérifications pour la réfection des fresques seront effectuées.

### **13. RÉSOLUTIONS DIVERSES**

#### **2017-10-22 : DEMANDE POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de prêter un local et un budget de 100\$ pour la tenue de la Fête de l'Halloween.

À l'unanimité.

#### **2017-10-23 : DEMANDE POUR LA FÊTE DE NOËL**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu d'allouer un budget de 800\$ pour la Fête de Noël des enfants de Saint-Paul-de-Montminy.

À l'unanimité.

**C-** Demande de l'Association pulmonaire Québec  
Demande non acceptée.

#### **2017-10-24 : DEMANDE DE LOTISSEMENT DE PARTIES DU CHEMIN DONNANT ACCÈS AUX ÉTANGS**

Considérant description technique produite par ECCE TERRA des parcelles de terrains formant le chemin d'accès menant aux étangs pour le traitement des eaux usées;

Considérant la demande présentée à la CPTAQ pour permettre l'utilisation à fin autre agricole des parcelles de terrain faisant partie des lots en bordure de la route 216

Considérant la date du dépôt de la rénovation cadastral prévue pour la fin de novembre ce qui fera augmenter substantiellement les frais de lotissement;

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de mandater Arpentage Côte-Sud pour lotir les parcelles de terrain appartenant à monsieur Jean Boulet ainsi qu'à monsieur Jacques Adam et madame Monique Adam soit les parcelles 1, 2 et 3 montrées au plan produit par ETTE CERRA et d'en assumer les frais.

À l'unanimité.

#### **2017-10-25 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE JEUNESSE J'ÉCOUTE**

Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu de donner une aide financière de 100\$ à Jeunesse j'écoute.

À l'unanimité.

#### **2017-10-26 : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR RECONNAÎTRE L'ENTRETIEN D'HIVER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Attendu que le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que les seuls frais reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage, les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

Attendu que depuis 2015, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

Attendu que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Miche Bernard et résolu à l'unanimité que la MRC de Montmagny demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision afin de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à notre député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin.

À l'unanimité.

#### **2017-10-27 : DEMANDE DES BOUT ENTRAIN DE L'AMITIÉ**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu de verser un montant de 100\$ à titre de contribution à la Fête de Noël organisée par les Bout Entrain de l'amitié.

À l'unanimité.

#### **2017-10-28 : FACTURE POUR BÉTON**

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu d'autoriser le paiement de la facture présentée par madame Michelin Proulx au total de 84.34\$ pour le remplacement de tuiles requises suite à la réfection du trottoir.

À l'unanimité.

#### **2017-10-29 : FACTURE DE TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu d'autoriser le paiement des factures présentées par Tremblay Bois Mignault Lemay qui totalisent 51 516.70\$ pour divers honoraires professionnels.

À l'unanimité.

#### **2017-10-30 : DEMANDE D'AJOUT D'UNE POUBELLE AU GAZÉBO SITUÉ SUR LE TERRAIN DU MARCHÉ ASSELIN**

Il est proposé par madame Odile Blais, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu d'ajouter une poubelle fermée à chacun des sites des gazébos installés par la municipalité.

À l'unanimité.

### **14. VARIA OUVERT**

#### **A-** Invitation à la séance d'information sur le FARR

L'invitation est lancée aux membres du conseil ainsi qu'à tous les entrepreneurs et entreprises pour assister à cette soirée d'informations portant sur le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

#### **B-** Visite du parrain de la Sûreté (Benoit Gallagher)

Notre nouveau parrain au bureau de la Sûreté du Québec à Montmagny a rendu récemment une visite à la municipalité.

#### **C-** Invitation à la Promenade gourmande et au WAM Weekends d'automne

Les invitations sont transmises à l'assistance.

#### **D-** Suivi du Chemin St-Rémi

Madame Odile Blais commente les résultats du Chemin St-Rémi pour la saison.

#### **E-** Avis du Commissaire au Lobbyisme du Québec

Un avis émis par le Commissaire au Lobbyisme aux membres du conseil municipal qui quittent leur fonction leur rappelant leurs obligations et interdictions imposées par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est remis aux membres du conseil.

#### **F-** Bilan du programme RénoRégion

Selon le rapport émis par la MRC de Montmagny qui gère les fonds du Programme RénoRégion, il y a 4 demandes en attente à ce programme provenant des propriétaires de Saint-Paul-de-Montminy.

### **15 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions concernant la maison incendiée et les prochaines élections municipales sont adressées. Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit de sa dernière séance de conseil municipal et remercie les membres du conseil et les employés.

## **16 : 2017-10-31 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Raynald Avoine, appuyé par monsieur Michel Bernard et résolu de lever la séance, il est 21h20.  
À l'unanimité.

---

Je, Émile Tanguay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 octobre 2017.